



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 mars 2023 A 19H00**

Le dix mars deux mille vingt trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 janvier 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELLOCQ

**Absents :**

**Absents, mais ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Véronique PICHONNEAU

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Budget AEP : Compte Administratif, Compte de Gestion et affectation des résultats
4. Budget Auberge : Compte Administratif, Compte de Gestion et affectation des résultats
5. Budget Principal : Compte Administratif, Compte de Gestion et affectation des résultats

**1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023.

**2 / DCM2023-8 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

27/01/2023

**Logements communaux - Acot**

Bail d'habitation établi entre la Commune et Monsieur Lionel Croquefer, pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, moyennant un loyer mensuel de 381 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

01/02/2023

**Contrôles réglementaires - Extincteurs**

Devis signé avec l'entreprise EXPABA, pour un montant de 52,20 € HT, soit 62,64 € TTC

17/02/2023

**Déclassement délaissé RD237**

Devis signé avec l'Agence TERRA, pour un montant de 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC

17/02/2023

**Travaux de purge de blocs rocheux en bordure de la RD237**

Devis signé avec l'entreprise FFT, pour un montant de 2 290,00 € HT, soit 2 748,00 € TTC

*Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal*

**3 / DCM2023-9 : Budget AEP – Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

**4 / DCM2023-10 : Budget AEP – Compte Administratif 2022**

*(Monsieur CHOY, Maire, s'est retiré lors du vote)*

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2022, le Maire présente le compte administratif 2022. Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	49 715,00	49 715,00
	Réalisé	39 855,04	39 855,04
	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	95 312,00	95 312,00
	Réalisé	11 244,00	95 312,00
	Restes à réaliser 2022	8 124,00	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	84 068,00
Fonctionnement	0,00
Résultat global	84 068,00

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

## **5 / DCM2023-11 : Budget AEP – Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	<b>0,00</b>
- un déficit reporté de	<b>0,00</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	<b>0,00</b>
- un excédent d'investissement de	<b>84 068,00</b>
- un déficit des restes à réaliser de	<b>8 124,00</b>
Soit un excédent de financement de	<b>75 944,00</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : déficit	<b>0,00</b>
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0,00</b>
<hr/>	
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>84 068,00</b>

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

## **6 / DCM2023-12 : Budget Auberge – Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

**7 / DCM2023-13 : Budget Auberge – Compte Administratif 2022**

(Monsieur CHOY, Maire, s'est retiré lors du vote)

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2022, le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	48 876,00	48 876,00
	Réalisé	108 237,91	133 146,25
	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	88 286,00	88 286,00
	Réalisé	155 852 02	130 943,68
	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 24 908,34
Fonctionnement	24 908,34
Résultat global	0,00

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

**8 / DCM2023-14 : Budget Auberge – Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	<b>24 908,34</b>
- un excédent reporté de	<b>0,00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>24 908,34</b>
- un déficit d'investissement de	<b>24 908,34</b>
- un déficit des restes à réaliser de	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de	<b>24 908,34</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	<b>24 908,34</b>
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>24 908,34</b>
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0,00</b>
<hr/>	
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	<b>24 908,34</b>

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

## **9 / DCM2023-15 : Budget Principal – Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

## **10 / DCM2023-16 : Budget Principal – Compte Administratif 2022**

*(Monsieur CHOY, Maire, s'est retiré lors du vote)*

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2022, le Maire présente le Compte Administratif 2021.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	578 580,00	578 580,00
	Réalisé	704 766,39	976 128,61
	Restes à réaliser 2022	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	406 940,00	406 940,00
	Réalisé	439 645,88	479 452,06
	Restes à réaliser 2022	42 500,00	36 000,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	39 806,18
Fonctionnement	271 362,22
Résultat global	311 168,40

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

## **11 / DCM2023-17 : Budget Principal – Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	<b>54 963,61</b>
- un excédent reporté de	<b>216 398,61</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>271 362,22</b>
- un excédent d'investissement de	<b>39 806,18</b>
- un déficit des restes à réaliser de	<b>6 500,00</b>
Soit un excédent de financement de	<b>33 306,18</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	<b>271 362,22</b>
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>271 362,22</b>
<hr/>	
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>39 806,18</b>

*Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2023-8 à DCM2023-17

Le Maire,

Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,

Véronique PICHONNEAU